

En un clin d'œil

MANDAT D'AUDIENCE PUBLIQUE DU 10 FÉVRIER AU 10 JUIN 2025



Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier

Projet en bref

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) projette l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Mont-Laurier par l'ajout de 15 cellules d'enfouissement. La durée de vie du LET agrandi est estimée à 36 ans, en fonction d'un tonnage annuel maximal de 15 000 tonnes de matières résiduelles éliminées. Selon la RIDL, le LET actuel atteindrait sa capacité maximale en décembre 2025.



Crédit photo : Sébastien Bisson photos

Avis clés de la commission

Nécessité d'un LET

La commission d'enquête estime que l'agrandissement du LET de Mont-Laurier est justifié et nécessaire pour assurer la continuité des services d'élimination des matières résiduelles des municipalités desservies par la RIDL. Le projet s'avère également pertinent sur le plan économique et compatible avec le maintien d'une solution locale d'enfouissement.

Encadrement des pratiques des matériaux de recouvrement

En 2023, les matériaux utilisés par la RIDL pour le recouvrement quotidien des matières résiduelles éliminées au LET de Mont-Laurier représentaient 78% du tonnage de ces matières. Bien qu'ils soient eux-mêmes constitués de matières résiduelles, ces matériaux ne sont pas comptabilisés par le ministère responsable de l'Environnement dans les tonnages de matières résiduelles éliminées dans les LET. Cela peut donner une image trompeuse de la performance environnementale de la RIDL. Ce ministère devrait donc encadrer cette pratique à l'échelle du Québec, afin d'assurer une gestion plus rigoureuse et de prévenir toute dérive.

Réévaluation des besoins d'élimination

Le ministère responsable de l'Environnement devrait exiger une réévaluation des besoins d'élimination de la RIDL, fondée sur ses pratiques de gestion actuellement en vigueur. Il devrait également envisager l'autorisation d'une capacité maximale annuelle décroissante.

Réduction des nuisances et cohabitation

La réduction des nuisances, qu'il s'agisse des odeurs ou des impacts paysagers, constitue un enjeu important pour assurer une cohabitation harmonieuse avec la population. La commission insiste sur l'importance pour la RIDL d'adopter une approche proactive, fondée sur un dialogue soutenu avec les citoyennes, les citoyens et les parties prenantes. Cette posture est indispensable à une gouvernance transparente et à une acceptabilité sociale durable du projet.

En chiffres

4

séances
pour mieux
comprendre
le projet
et exprimer
son opinion



7

**mémoires
déposés**

2

commentaires

3

**opinions
verbales**

Lire les faits saillants

5 pages

Lire le rapport complet

119 pages

Le rapport a été transmis au ministre responsable de l'Environnement. Il vise à éclairer la prise de décision du Conseil des ministres, à qui il revient d'autoriser ou non le projet.

Participation citoyenne

Les principaux points de vue émis par les participants et participantes, résumés dans le rapport, ont éclairé l'analyse de la commission. Ils ont notamment porté sur :

- ▶ la justification du projet;
- ▶ l'emplacement envisagé pour l'agrandissement du LET;
- ▶ les effets sur les milieux humides et hydriques;
- ▶ les nuisances liées aux odeurs émanant du LET;
- ▶ les impacts paysagers;
- ▶ le processus de dépôt de plaintes.